

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
N°2021-44**

**La Présidente de l'Université Lyon 2,**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2,

**Arrête :**

**Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués**

Délégation de signature est consentie à M. Pascal CORNET, Directeur par intérim de la Direction de l'action culturelle et de la diffusion des savoirs (DACDS), à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes suivants :

**En matière financière :**

- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs dans la limite de 10.000 euros HT, sur le budget propre du CF 90013.

**En matière administrative :**

- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant des activités de la Direction de l'action culturelle et de la diffusion des savoirs.

**Article 2 : Date d'effet et durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

**Article 3 : Spécimen de signature**

L'agent bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université. Il doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation qu'il a fait de cette délégation.

**Article 4 : Abrogation**

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

**Article 5: Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux du service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Fait à Lyon, le 8 février 2021

La délégante

  
Nathalie DOMPNIER  
Présidente de l'Université Lyon 2

